

L'économie sociale et solidaire conjuguée au futur

Encore mal connue, l'économie sociale et solidaire (ESS) reste en butte à des préjugés tenaces. Mais elle commence à bénéficier de cursus universitaires et est devenue un pan très dynamique de l'économie. Et certains secteurs devraient avoir de forts besoins de recrutement.

Qui sont-ils « ces secteurs qui recrutent » ? Le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (Cidj) publie son guide annuel, un outil fort utile pour les jeunes et les moins jeunes en période de (ré)orientation scolaire et professionnelle. Cette année, son équipe d'étude et de veille documentaire a choisi de mettre en avant l'économie sociale et solidaire, que la loi sur l'ESS, promulguée en 2014, définit comme une économie « de l'exigence fondée sur les valeurs de gouvernance démocratique et participative, de lucrativité limitée et d'utilité sociale ». Elle est essentiellement composée d'associations (1^{er} employeur de l'ESS), de mutuelles et coopératives (2^e employeur), de fondations (3^e employeur), mais toute société commerciale qui respecterait un certain nombre de principes de l'ESS peut prétendre à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (Esus).

TROP DE PRÉJUGÉS

La loi a également permis de diriger les projecteurs sur ce secteur qui, malgré le fait qu'il est présent dans de nombreux domaines du quotidien et qu'il représente autour de 13 % de l'emploi privé et 10 % du PIB, restait mal connu. « L'ESS n'est pas abordée dans les programmes scolaires, par exemple, regrette Sébastien Darrigrand, délégué général de la fédération professionnelle du secteur, l'Udes. Dans le supérieur, des licences professionnelles et des masters se créent. Mais encore faut-il avoir été déjà sensibilisé à l'ESS pour s'inscrire à ces formations. » Le responsable peste contre les préjugés qui pèsent encore sur ce secteur : il y



Entre 2010 à 2015, l'emploi au sein de l'ESS a progressé de 26 %, contre 7 % dans l'emploi privé.

serait difficile d'avoir une logique de carrière et les rémunérations y seraient plus basses qu'ailleurs. En réalité, « les difficultés d'évolution ou les petits salaires ne sont pas propres à l'ESS, mais aux TPE », insiste le délégué général. Certes, les structures de moins de 10 salariés représentent les trois quarts de l'ESS, mais seulement 15 % de ses effectifs salariés. « Lorsqu'on travaille dans une grosse structure, on trouve globalement les mêmes opportunités qu'ailleurs », poursuit-il. Sur les dix dernières années, l'ESS a créé 400 000 nouveaux emplois.

Entre 2010 et 2015, l'emploi y a progressé de 26 %, contre 7 % dans l'emploi privé. C'est incontestablement un pan très dynamique de l'économie. Mais, dans le même temps, ses effectifs sont vieillissants. En novembre 2016, l'Observatoire de l'ESS publiait une enquête qui y évaluait à 714 000 le nombre de départs à la retraite d'ici à 2025, dont 140 000 cadres. Rien qu'en 2017, il pourrait y avoir 112 000 départs, soit pas loin de 5 % des 2,39 millions de salariés du secteur. Mais, attention, insiste Sébastien Darrigrand, « il n'y aura

pas forcément de remplacement poste pour poste, car le secteur est soumis à de fortes mutations ».

Dans certains secteurs, cependant, les besoins de main-d'œuvre resteront très forts, portés par la tertiarisation de l'économie et le développement de l'économie du « care » (du soin au sens large). Ainsi, dans l'action sociale, on peut imaginer que les 41 000 départs à la retraite prévus en 2017 seront autant d'opportunités d'emploi. Idem dans la santé, où 12 000 départs sont prévus. Ce sera en revanche probablement moins vrai dans l'enseignement-formation (2^e secteur d'emploi), où 21 800 départs sont prévus, ou encore dans les activités financières et d'assurance (10 000 départs) touchées par la digitalisation des services.

AIDE À LA PERSONNE

Et puis, comme d'habitude, dès qu'on parle d'ESS ou de secteurs qui recrutent, on revient toujours aux services de l'aide à la personne. « Là, les chiffres sont impressionnants, reconnaît Michel Tardit, chargé de veille documentaire du Cidj. L'enquête BMO de Pôle emploi évoquait, pour l'année 2016, plus de 50 000 projets de recrutement (ESS ou pas). La Dares et France Stratégie évoquent pour leur part 159 000 créations nettes d'emploi entre 2012 et 2022 ! Cependant, dans le même temps, le recrutement de travailleurs de l'aide à domicile est jugé très difficile par les employeurs. » Pénibilité physique, temps partiels contraints, beaucoup de déplacements, des salaires au smic horaire ou guère plus, le secteur peine à offrir des conditions de travail attractives. ★

MARION ESQUERRÉ

/// EN BREF

À SAVOIR

L'absence de grévistes ne met pas fin à un préavis. Un syndicat de cheminots avait déposé un préavis de grève à durée illimitée pour les vendredis à compter du 21 décembre 2012. Il a été suivi les trois premiers vendredis, puis un jour en avril 2013 et un autre en mai. Estimant que l'interruption de la grève entre janvier et avril mettait fin automatiquement au préavis de grève, la SNCF a tenté de faire condamner le syndicat à lui verser des dommages et intérêts pour les deux journées de grève au printemps qu'elle jugeait illicites. Mais la Cour de cassation lui a donné tort, rappelant que seules les organisations syndicales étaient autorisées à lever le préavis de grève qu'elles

LOI. Quelques nouveautés dans la formation professionnelle. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier intervient, entre autres, dans le champ de la formation professionnelle. Ainsi, il sera désormais possible de financer la préparation théorique et pratique à l'examen du permis de conduire avec son compte personnel de formation. Autre mesure relative à la formation, l'obligation faite aux entreprises de 300 salariés ou plus d'envoyer leurs chargés du recrutement en formation à la non-discrimination à l'embauche, au moins une fois tous les cinq ans. Enfin, « les actions en faveur de l'amélioration de la maîtrise de la langue française » sont intégrées dans le champ de la formation professionnelle.

avaient déposées. Cass. soc. 8 déc. 2016. n° 15-16.078.

RELIGION

Un nouveau guide sur le fait religieux en entreprise. Le ministère du Travail vient enfin – il l'avait dévoilé en novembre... – de publier son « Guide pratique du fait religieux en entreprise »,

élaboré en concertation avec les organisations patronales et syndicales. Ce document en ligne rappelle les principaux textes de référence, puis, sous forme de questions-réponses, s'adresse de manière pratique aux salariés et aux employeurs. Site du ministère du Travail, rubriques « Droit du travail », puis « Relations au travail ».

/// VOS DROITS

Le congé sabbatique. Dans quelles conditions ?

On utilise sans trop les différencier les notions de congé sans solde et de congé sabbatique. Cependant, le premier, qui ne figure pas dans le Code du travail, se négocie de gré à gré avec l'employeur et peut être refusé sans réserve. Le congé sabbatique, encadré par le Code du travail (à défaut d'accord collectif ou de convention), offre en revanche des garanties.

Accusé de réception. Pour en faire la demande, il faut avoir 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise, 6 ans d'activité professionnelle derrière soi (le tout, consécutif, ou pas) et ne pas avoir déjà profité d'un congé de 6 mois (sabbatique, pour création d'entreprise ou CIF) au cours des 6 dernières années. La demande doit être réceptionnée par l'employeur (avec accusé de réception) au moins 3 mois en avance et comporter les dates de début et de fin du congé. Il n'a pas à en connaître le motif. Dans les seules entreprises de moins de 300 salariés, l'employeur peut refuser la demande s'il l'estime préjudiciable à la bonne marche de

l'entreprise. Un recours est possible, dans les 15 jours, auprès du conseil de prud'hommes. Sinon, l'employeur peut en demander le report dans la limite de 6 mois (9 dans une entreprise de moins de 300 salariés) si une proportion trop importante de salariés est déjà en congé sabbatique, voire en congé pour création d'entreprise.

Suspension. Lorsque la réponse est positive, le salarié peut partir entre 6 et 11 mois (ni plus, ni moins) avec la garantie de retrouver un poste équivalent et le même salaire à son retour. Durant son congé, son contrat est suspendu. Il ne perçoit pas de rémunération, mais peut profiter de son compte épargne temps. Il continue à faire partie de l'effectif de l'entreprise, mais la période ne compte pas pour le cumul de ses congés payés et de son ancienneté. S'il peut avoir une activité rémunérée, elle ne doit pas porter préjudice à celle de son employeur d'origine. Enfin, l'employeur n'est pas obligé d'accepter un retour anticipé.

M. E.



PIERRE TROVEL

6^e suicide à l'hôpital Pompidou

L'autre soir, à la sortie d'une réunion contre la loi El Khomri, on va ensemble manger une pizza. Dans le groupe d'une douzaine de camarades, s'assied à côté de moi une femme d'une cinquantaine d'années. Les conversations commencent plutôt joyeuses. Quand la femme à côté de moi s'effondre en pleurs.

Mais elle se reprend : « Excusez-moi, ce n'est rien, ça va passer... Je suis infirmière, la journée a été dure, vous savez, j'ai failli laisser mourir deux personnes aujourd'hui. Ça me remonte, ça me prend à la gorge, c'est parce que je n'avais pas le temps, on court partout, on n'arrive pas à faire son boulot, à parler aux malades et hop on rate un truc, là c'est un médicament de retard, là une sonde mal réglée... »

Alors, ça me prend la tête, parfois j'y repense la nuit. On est toutes comme ça, j'ai des collègues qui partent, elles n'en peuvent plus. Même en congé, on a des cau-

« ILS NOUS ÉGORGENT, ON EST AU BOUT DU ROULEAU. »

chemars. Je suis contente d'être avec vous ce soir, je ne veux pas vous mettre le cafard, rassurez-vous. Je n'ai même plus le temps de militer, je ne vais plus au syndicat, sauf ce soir, c'est exceptionnel, ça me fait du bien, mais, même à la maison, je ne pense plus qu'à ça... Ils disent qu'ils ont sauvé l'hôpital, c'est pas vrai, ils nous égorgent. On est au bout du rouleau. »

Comment ne pas y repenser ? Dans la nuit du 5 au 6 janvier, il y a eu un sixième suicide d'infirmier à l'hôpital Georges-Pompidou. Marisol Touraine avait déjà demandé un rapport après le suicide, le 17 décembre 2015, d'un cardiologue, une information judiciaire avait été ouverte le 19 février 2016, cinq suicides à l'été, des « mesures » semblaient mises en place en septembre. M^{me} Touraine a demandé « un plan pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des hospitaliers » (sic) en décembre et nommé en janvier « un médiateur national ». La « cellule d'analyse » des suicides est « saisie ». Mais tout ça est hypocrisie complète, quand l'hôpital est géré selon les critères de rentabilité d'une entreprise, quand les budgets sont coupés, quand on supprime 17000 postes... Il faut rompre avec les gestionnaires qui ont couvert ça : ceux-là n'explorent pas en larmes, alors que c'est leur politique qui provoque un suicide de plus. ★